



Mouvement international de la Réconciliation

Branche française

Communiqué sur la situation en Catalogne

Nous exprimons notre grande inquiétude face à la situation qui s'est gravement tendue ces derniers jours en Catalogne.

Les violences commises par la police espagnole pour empêcher les Catalans qui le souhaitent de voter dimanche dernier nous semblent injustifiables et les excuses présentées aux Catalans par les responsables de cette police le confirment.

Ces violences sont l'expression d'une injustice plus profonde. Le gouvernement espagnol considère qu'il avait le droit voire le devoir de s'opposer par tous les moyens à la tenue de ce référendum, puisque la Constitution espagnole ne le permet pas, comme l'a redit Tribunal constitutionnel.

La plupart des gouvernements européens soutiennent cette position de principe de l'Espagne. La constitution de la plupart de leurs pays ne permettent pas en effet qu'une partie de leur population ait le choix de se séparer du reste du pays et puisse s'exprimer sur ce point. Cette idée est fondée sur la théorie de l'indivisibilité des Etats, soutenue en France par une monarchie centralisatrice, dès le XVI^e siècle, puis reprise en 1792 pour défendre une « république une et indivisible ».

A cela s'ajoute les affirmations répétées des responsables européens (doctrine Prodi) selon lesquelles un Etat qui se séparerait d'un Etat membre de l'Union européenne ne serait pas membre de l'Union.

Ces deux points sont clairement une entrave à la libre expression de la volonté d'une population donnée en Europe.

Il faut rappeler que d'autres pays permettent ce genre de consultation : le Canada a autorisé par deux fois la province du Québec à débattre et à voter sur la question de son indépendance. Et à deux fois, cette province, gouvernée par des indépendantistes, a choisi de ne pas quitter le Canada. La France a amendé en 1998 sa constitution pour permettre à la Nouvelle-Calédonie de pouvoir se prononcer sur sa volonté ou non de rester un territoire français.

Il faut rappeler aussi que l'Union européenne prévoit aussi dans ces traités qu'un Etat peut la quitter. C'est d'ailleurs ce qui a permis au Royaume-Uni de choisir, par référendum, de quitter l'UE.

Certains dirigeants européens, comme Mme Loiseau, secrétaire d'Etat française, aux affaires européennes, pensent que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est valable qu'en cas de

guerres, de conflits violents ou en cas de violations graves des droits de l'homme. Est-ce à dire qu'il faut que les Catalans déclenchent une guerre civile en Espagne pour avoir le droit de voter sur leur éventuelle indépendance ?

Nous appelons Catalans et Espagnols à refuser la violence et à chercher, par le dialogue dans le respect de tous, un accord pour vivre ensemble, unis ou séparés, dans l'Union européenne.

Au nom des valeurs démocratiques qui fondent l'Union européenne, nous appelons le roi d'Espagne, le gouvernement et le parlement espagnols à abandonner toute violence contre les habitants de la Catalogne et à changer au plus vite la constitution espagnole pour permettre la libre expression de leur peuple.

Nous appelons le Conseil européen, la Commission européenne et le Parlement européen à engager immédiatement toutes les initiatives possibles pour aider au dialogue entre la Catalogne et l'Espagne et prévenir toute violence.

Nous appelons les responsables de l'Union européenne et chaque Etat membre à abandonner les menaces contre les peuples de l'Union qui souhaiteraient débattre et s'exprimer librement et de façon non-violente sur leur avenir. Il n'y a aucune raison de fermer *a priori* la porte de l'Union européenne à un Etat qui naîtrait de la division d'un Etat membre.

Comité national du MIR

Paris, 9 octobre 2017.